

Délibération n°2019-032

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation des dispositions communes aux statuts de composantes

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit des dispositions statutaires communes destinées à être reprises dans les statuts de toutes les composantes de l'Université)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 21
Membres présents et représentés : 22	Contre: 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention: 0

Les dispositions communes aux statuts des composantes (voir annexe) sont approuvées à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 2 octobre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY